

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DU 104-2°** - Cession par la Ville de Paris à « Paris Habitat OPH » de droits à construire nécessaires à la réalisation de logements sociaux au 241-243, avenue Gambetta/17, passage des Tourelles (20e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan joint ;

Vu la délibération 2010 DU 9 (2) des 8 et 9 février 2010 ;

Vu le permis de construire en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2012 ;

Vu la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris à « Paris habitat OPH » en date du 27 novembre 2009 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 104-2°, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- d'autoriser la cession par la Ville de Paris à « Paris Habitat OPH » d'un volume de 347 m<sup>2</sup> HON ayant pour assiette foncière la parcelle 241, avenue Gambetta (20e) cadastrée AZ 22, afin de réaliser un programme de logements sociaux ;

- d'autoriser « Paris Habitat OPH » à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

- d'autoriser la constitution de toutes les servitudes nécessaires à cette opération ;

Considérant que la Ville de Paris se propose de céder à « Paris Habitat OPH » des droits à construire de 347 m<sup>2</sup> HON dans un volume nécessaire à la réalisation de logements sociaux situé sur la parcelle située 241, avenue Gambetta (20e) cadastrée AZ 22 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 14 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession à « Paris Habitat OPH » d'un volume de 347 m<sup>2</sup> HON nécessaire à la réalisation de logements sociaux situé sur la parcelle située 241, avenue Gambetta (20e) cadastrée AZ 22.

Article 2 : Le prix de cession du bien cité à l'article 1er est fixé à 324.156 euros HT auquel s'ajoutera la TVA sur le prix de cession. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, chapitre 21, compte 21112, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession relative à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 776 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21, du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 ou suivant).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : « Paris Habitat OPH » est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.